



ENTRE DEUX RONDES

LE BULLETIN DU SYNDICAT DE LA
SÉCURITÉ PRIVÉE AU QUÉBEC

No 153 • Juin 2026

RIEN NE SE GAGNE SEUL

Présents, informés et mobilisés

Nous sommes là pour vous... partout au Québec!

Notre site internet
<http://uasq8922.org>



Pour écrire au journal
journal8922@uasq8922.org

MOT DE LA PRÉSIDENTE



Bonjour à toutes et à tous,

L'été arrive. Ça va faire du bien. Pour plusieurs, c'est le moment de souffler un peu, de décrocher et de profiter du temps avec leurs proches.

Mais on va se dire les vraies choses : dans notre secteur, il n'y a pas vraiment de pause. Partout au Québec, des agentes et des agents de sécurité sont présents, à pied d'œuvre, peu importe la saison. Et si on baisse la garde, les décisions vont se prendre sans nous.

On le voit déjà. Certaines orientations gouvernementales, dont la loi 3, ainsi que la menace d'abolir notre Décret, ont déjà des impacts réels sur nos conditions de travail. Quand on touche aux droits syndicaux, on touche directement à nos salaires, à nos conditions et à notre capacité de nous faire entendre.

Même si cet été, il n'y a pas de grande manifestation annoncée, je ne crois pas que nos centrales syndicales seront en dormance. Ça veut dire qu'on devra être prêts, prêts à se mobiliser et à descendre dans la rue, que ce soit à Montréal, à Québec, peut-être ailleurs.

Je serai là, avec vous.

Le comité de négociation fera une tournée cet été pour venir vous rencontrer et vous parler directement. On vous attend en grand nombre. Surveillez la poste et le site internet pour connaître les endroits et les heures.

Merci à toutes celles et ceux qui s'impliquent. Ça fait une réelle différence.

Je vous souhaite un bel été, reposant et sécuritaire.

Restons debout. Ensemble!

Johanne Richard (Elle/She/Her)

Présidente
Section Locale 8922
Syndicat des Métallos
www.uasq.org

Assemblées générales - Juin 2026

QUÉBEC

1 juin 19 h
2 juin 9 h

Hôtel Must

1345, route de l'aéroport
Ancienne-Lorette
G2G 1G5
(Salle à confirmer à l'entrée)

CHICOUTIMI

2 juin 19 h
3 juin 9 h

Hôtel La saguenéenne

250 Rue des Saguenéens
Chicoutimi
G7H 3A4
(Salle à confirmer à l'entrée)

MONTRÉAL

3 juin 19 h
4 juin 9 h

Bureau du Syndicat (Place Versailles)

Entrée : 5125 du Trianon,
Bureau 310
Montréal, H1M 2S5
(Métro Radisson)

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|--|---------------------------------|--------------------------|
| 1) Ouverture de l'assemblée | 5) Lecture de la correspondance | 10) Rapport du Permanent |
| 2) Lecture de l'ordre du jour | 6) Rapport financier | 11) Rapport du Président |
| 3) Appel des officiers | 7) Rapport des Syndics | 12) Varia |
| 4) Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée | 8) Rapport du Comité de griefs | 13) Ajournement |
| | 9) Rapport du Comité de SST | |

N.B. Votre carte de membre est obligatoire pour assister aux assemblées générales.

MOT DU PERMANENT

Bonjour à tous et merci de prendre le temps de lire votre journal.

Je vais faire un bref retour sur les derniers mois qui ont été très occupés :

- Attaque contre votre décret de la sécurité
- Attaques contre la démocratie syndicale
- Négociation de votre convention collective

J'ai un grand respect pour la démocratie et je fais la promotion de l'exercice de votre droit libre et éclairé. C'est pour cette raison que je ne fais pas la promotion d'un parti politique ou d'un autre; ce choix vous appartient. Ceci dit, pour prendre de bonnes décisions, il faut être bien informé.

La FTQ fait campagne depuis le printemps 2025 pour augmenter le pouvoir des comités paritaires. J'ai fait partie de cette campagne et j'ai rencontré le ministre Boulet au printemps 2025. Dans nos revendications, nous demandions au gouvernement d'améliorer la Loi sur les décrets de convention collective, entre autres, en raccourcissant les délais lorsque nous demandons une modification ou un renouvellement du décret, en augmentant le pouvoir des inspecteurs du comité paritaire et les amendes pour les employeurs fautifs et, finalement, en permettant au comité paritaire d'émettre un certificat de conformité pour démontrer que les employeurs sont en règle auprès du comité paritaire.

Durant l'été 2025, j'ai participé à une étude de l'Université Laval à Québec qui s'intéressait aux décrets de convention collective. J'ai pu leur exprimer les bienfaits de notre décret ainsi que les revendications que nous avons pour l'améliorer.

En novembre 2025, le député Alexandre Leduc du parti Québec solidaire a fait une sortie publique en disant qu'il a mis la main sur un document du ministère du Travail qui fait état d'un mandat reçu du gouvernement afin d'évaluer des scénarios pour abolir la Loi sur les décrets de convention collective.

Depuis ce temps, votre syndicat multiplie ses interventions auprès du ministre du Travail à travers toutes les organisations dans lesquelles nous participons : le comité paritaire, l'Association des comités paritaires du Québec et la FTQ. À travers ces interventions, nous avons aussi rencontré les partis de l'opposition : le Parti libéral, le Parti québécois et Québec solidaire.

Même les représentants des employeurs en sécurité font du lobbying dans le même sens que nous. C'est dire que la Loi sur les décrets de convention collective, dans le milieu de la sécurité, fait consensus et que, sur ce sujet, tout le monde a les mêmes intérêts.

Quel serait l'impact de l'abolition de notre décret? Selon Laura Dehaibi, professeure adjointe au Département des relations industrielles de l'Université Laval, et Pierre-

Antoine Harvey, professeur à l'École de relations de travail de l'Université de Montréal, l'abolition d'un décret entraînerait une baisse d'environ 30 % du salaire dans les trois ans suivant la fin du décret. Dans notre cas, ça voudrait dire un retour au salaire minimum.



Le 1^{er} avril 2026, le ministre Jean Boulet déposait le projet de loi 27 modifiant diverses dispositions concernant les décrets de convention collective et l'industrie de la construction. En lisant le projet de loi, je me rends compte que le ministre met en danger notre décret.

« Le projet de loi confie au ministre du Travail la responsabilité de décréter les modifications apportées à un décret de convention collective à la suite d'une demande d'un comité paritaire ou de toute partie contractante. Il accorde également au ministre le pouvoir d'approuver les règlements pris par les comités paritaires, de les modifier ou de les abroger. »

C'est ce qui est écrit dans les notes explicatives du projet de loi. Cette modification est un couteau à double tranchant. Si le ministre le veut, il peut, seul, accélérer le processus de renouvellement du décret et nous permettre d'obtenir plus rapidement nos augmentations de salaire. À l'inverse, il peut, seul, abolir le décret à la demande des employeurs.

Dans l'immédiat, je n'ai pas trop d'inquiétude pour notre décret. Les employeurs en sécurité nous ont fait la démonstration que, sur ce point, nous partageons le même point de vue et nous avons fait du lobbying dans le même sens. Mais, dans l'avenir, qui nous dit que ce sera toujours le cas? En permettant aux employeurs de pouvoir faire une demande au ministre qui, seul, peut prendre la décision d'abolir un décret, c'est une énorme épée de Damoclès qui pendra au-dessus de nos têtes, nous menaçant constamment de retourner au salaire minimum.

Qu'en est-il des autres demandes que nous avons formulées de façon commune? Le ministre les a tout simplement ignorées.



MOT DU PERMANENT



Le 8 avril 2026, l'Assemblée nationale a été prorogée jusqu'au 5 mai 2026. Lors d'une prorogation, tous les projets de loi qui n'ont pas été adoptés meurent au feuillet. Il est toutefois possible de les rappeler avec une motion. Nous allons donc surveiller de près ce qui va se passer avec le projet de loi 27.

Autre rappel : le gouvernement a adopté, en mai 2025, une loi pour réduire le droit à la grève. Cette loi « confère au gouvernement le pouvoir de désigner, par décret, une association accréditée et un employeur à l'égard desquels le Tribunal administratif du travail peut déterminer si des services assurant le bien-être de la population doivent être maintenus en cas de grève ou de lock-out. » Texte copié-collé directement de la loi.

En d'autres mots, nous pourrions perdre complètement notre pouvoir de négociation. En négociation, il faut un rapport de force. Je le rappelle : notre travail, nos services, c'est ce que nous mettons sur le marché en échange d'un salaire. Pour pouvoir négocier nos salaires face aux employeurs, nous devons nous réunir. La force du nombre s'oppose à la force de l'argent en négociation. Pour obtenir des gains en négociation, votre syndicat utilise différentes tactiques : l'argumentaire, les statistiques, votre mobilisation et, ultimement, la menace de grève et le droit de grève.

En adoptant le projet de loi 89, le gouvernement s'attaque à l'équilibre des forces et au pouvoir de négociation des syndicats.

Finalement, le 2 avril 2026, une autre loi a été adoptée, soi-disant pour améliorer la transparence des syndicats. Les textes finaux de la loi adoptée ne sont pas encore disponibles sur le site de l'Assemblée nationale, alors je vais attendre avant de vous partager l'impact que ça aura sur votre syndicat. Mais chose certaine, ceux qui viennent aux assemblées syndicales savent que l'ensemble des dépenses de la section locale est bel et bien voté par les membres et que la démocratie syndicale ne peut pas être plus transparente et directe qu'au 8922.

De plus, n'importe quel membre pouvait, avant même l'adoption de la loi, demander rendez-vous avec un officier de finances du syndicat et consulter les registres. De surplus, à chaque année, un vérificateur externe au local analyse les finances et émet un rapport qui est ensuite lu à l'assemblée générale. Difficile de faire plus transparent!

Pourquoi le gouvernement s'attaque aux syndicats? Parce que nuire aux syndicats, c'est nuire aux membres qu'ils représentent et à la société en général. Les syndicats sont un contre-pouvoir aux lobbys patronaux et font pression sur le gouvernement pour mettre en place des lois pour protéger les droits des travailleurs en général. Lorsqu'un gouvernement est majoritairement formé de patrons ou de représentants de patrons, il ne faut pas aller chercher trop loin pour comprendre pourquoi ils s'attaquent aux droits des travailleurs!

Pour revenir plus proche de nous, les négociations ont repris avec les employeurs. Les clauses normatives sont presque terminées et nous avons commencé à parler des conditions salariales. Ça veut donc dire que ça avance et que nous entamons les derniers sprints. Nous allons mettre tous nos efforts pour obtenir le meilleur pour vous!

Je suis fier de mes origines, fier d'avoir travaillé comme agent de sécurité et fier du travail que je fais aujourd'hui.

Comme l'a dit un grand homme, il n'y a rien de plus gratifiant que de savoir que nos actions permettent d'améliorer la vie de milliers de personnes.

Je vous invite à faire de même, en vous impliquant dans votre vie syndicale. Petits gestes comme grands gestes, vous participez à l'amélioration de vos conditions de travail, pour vous et pour l'ensemble de vos collègues.

Avec amour et conviction, je vous souhaite de nous voir prochainement dans une assemblée et je vous souhaite de passer un bel été!

Vincent Boily

40 ANS D'ENGAGEMENT



La force d'être ensemble

Il n'y a pas si longtemps, à peine trois ans, le local 8922 des Métallos ne comptait qu'une cinquantaine de membres. À cette époque, les agents de sécurité gagnaient 4,80 \$ de l'heure et n'avaient pratiquement aucun droit reconnu.

Au moment où vous lisez ces lignes, plus de 10 000 agents de sécurité font partie du 8922. Cette force collective a permis de négocier une convention collective qui répond aux besoins des agents de sécurité. Et il n'y a pas que l'aspect monétaire qui a été amélioré: nous y reviendrons plus loin. En effet, les agents syndiqués des Métallos se sont négociés de nombreuses améliorations: sécurité d'emploi, respect de l'ancienneté, horaires de travail qui ont du bon sens avec les fins de semaine de congé, santé et sécurité au travail, protection en cas d'abus de l'employeur, etc. En un mot, respect de notre dignité. **Et seuls les Métallos profitent de ces avantages.**

Nous avons aussi négocié grâce à notre solidarité des conditions monétaires très avantageuses: congés fériés payés à temps double et demi, congés maladie augmentés jusqu'à 5 par année à la fin de la convention et remboursés à la fin de chaque année, salaires augmentés de 2,10 \$ l'heure durant la vie de la convention à part les primes pour certaines fonctions.

Un agent de sécurité qui travaille 40 heures par semaine gagnait 10 000 \$ par année en 1983. En 1986, il va gagner 12 900 \$ et à la fin de la convention 16 500 \$ par année.

Ce sont les meilleures conditions en Amérique du Nord. En Ontario, les agents sont encore payés 4,00 \$ l'heure.

Ces gains ont été obtenus par les agents syndiqués. C'est le syndicat financé par ses membres qui négocie la convention collective maîtresse et qui par la suite, demande au gouvernement d'étendre par décret aux autres agents non syndiqués les salaires et autres bénéfices monétaires négociés afin d'éviter que la concurrence des agences non syndiquées nous enlève nos emplois.

Soyons fiers et disons-le clairement aux non syndiqués: «C'est nous, les Métallos, qui négocions votre décret».

Convention collective Pinkerton du Québec Ltée

Nous avons le plaisir d'annoncer que l'agence de sécurité Pinkerton a accepté de signer la convention collective maîtresse négociée avec les associations patronales. Elle s'appliquera aux agents syndiqués Métallos. D'ici quelques semaines, toutes les agences syndiquées avec les Métallos seront couvertes par la même convention.

Bravo, un record!

En effet, un permanent du local, Gilles Audette, gagne un grief de 5300 \$ en 15 minutes contre Philipps, région de Québec, pour temps perdu et la réinstallation d'un agent à son poste de travail.

L'employeur n'avait pas fourni par écrit la raison du congédiement...

Qu'on en parle!

Comité paritaire en grève

Nous apprenons en dernière heure que les employés syndiqués du Comité paritaire sont maintenant en grève.

Pour toute information, veuillez communiquer avec votre local, à Montréal 288-1859 et à Québec 628-8222.

Écrivez-nous!

Voici le premier numéro de votre bulletin syndical exclusivement consacré aux agents de sécurité. Il est rédigé par un comité d'information composé de cinq membres de différentes agences.

Le but de ce bulletin est de vous informer sur les différentes activités syndicales de votre local et de faire le lien par l'information entre nous tous.

Le bulletin paraîtra tous les deux mois. Nous vous invitons à nous donner vos commentaires et vos suggestions.

Écrivez-nous à:
att.: Jean-Guy Bonami
1290, St-Denis, 3e étage
Montréal, Québec
Montréal: 288-1859
Québec: 628-8222 et demandez Diane Boudreau.

CARTE MÉDICAMENTS

Vous avez demandé l'intégration d'une carte médicaments à votre régime, et votre syndicat vous a entendu et toujours soucieux d'améliorer les services offerts aux membres, une carte vous sera postée sous peu.

À compter du 1^{er} mai 2026, l'envoi des cartes débutera.

Afin de pouvoir intégrer une carte électronique, nous avons uniformisé le remboursement des médicaments pour toutes les catégories. Cependant, le remboursement pour les autres frais demeure le même qu'actuellement soit selon votre catégorie.

Cette carte vous permet donc d'effectuer des réclamations électroniques, directement chez votre pharmacien. Votre régime d'assurance médicaments devient donc un régime de paiement direct.

VOICI LE FONCTIONNEMENT AVEC VOTRE NOUVELLE CARTE :

- ✓ Votre pharmacien fera parvenir la réclamation de façon électronique à l'assureur ;
- ✓ Vous devrez payer au pharmacien le montant non couvert ;
- ✓ De cette façon, aucun formulaire ou reçu n'est nécessaire pour effectuer vos réclamations de médicaments.
- ✓ Avec l'utilisation de votre carte, l'assureur est premier payeur sauf si vous avez 65 ans et plus (il y aura une coordination avec la RAMQ)

Lors de la réception de votre carte, pour vous et vos personnes à charge inscrites, **il sera important de débiter l'utilisation immédiatement.** Si vous continuez à faire l'envoi de vos réclamations « médicaments » via le portail, par courriel ou par la poste, le délai de traitement sera beaucoup plus long.

Pour les autres soins inclus dans votre assurance collective, tel que les spécialistes, les articles médicaux, la procédure habituelle est maintenue pour la transmission de vos factures.

POUR TOUTE DEMANDE OU QUESTION, NOUS VOUS INVITONS À CONTACTER VOTRE PERSONNE RESSOURCE AU BUREAU DU SYNDICAT.

Depuis 40 ans, Entre deux rondes accompagne les agents de sécurité, au rythme des quarts de travail et des réalités du terrain. Numéro après numéro, jusqu'à ce 153e numéro, le journal a su évoluer avec son époque tout en restant fidèle à sa mission: informer, rassembler et faire entendre notre voix.

Cet anniversaire est surtout celui des artisans, agents de sécurité passionnés, qui ont marqué son parcours. Derrière chaque édition, des femmes et des hommes engagés ont contribué à bâtir un espace vivant, ancré dans notre quotidien et nos enjeux.

Au fil des années, Entre deux rondes s'est transformé, s'est adapté, mais n'a jamais perdu son essence : être le reflet de notre solidarité et de notre profession.

Et avec la relève qui s'implique aujourd'hui, nous regardons déjà vers l'avenir — avec l'espoir de célébrer un jour 50 ans d'histoire, toujours entre deux rondes.

Notre journal, notre voix
Syndicat des Métallos,
section locale 8922

NOUVEAU DÉLÉGUÉ RÉGIONAL

Bonjour à toutes et à tous,

JE ME PRÉSENTE, MOHAMED AMINE LIMEM, VOTRE NOUVEAU DÉLÉGUÉ RÉGIONAL POUR MONTRÉAL, MONTÉRÉGIE, ESTRIE, CENTRE DU QUÉBEC.

Agent de sécurité depuis 13 ans, j'ai également assumé les fonctions de délégué de site et de délégué SST sur mon site, ainsi que celles de représentant en santé et sécurité des travailleuses et travailleurs syndiqués (RSS).

J'ai déjà eu le plaisir de rencontrer plusieurs d'entre vous et je me réjouis de me déplacer entre les sites afin de mieux vous connaître et de renforcer nos échanges. Je demeure à votre disposition pour vous écouter et répondre à vos questions concernant votre travail et vos conditions en tant qu'agents et agentes de sécurité.

Au plaisir de vous rencontrer prochainement !

Mohamed Amine Limem
Délégué régional



CONGRÈS DES DÉLÉGUÉS

LE CONGRÈS DES DÉLÉGUÉS ARRIVE À GRANDS PAS CET AUTOMNE.

C'est une rencontre qui réunit des personnes impliquées, présentes sur le terrain, qui travaillent chaque jour à défendre les membres.

On va se le dire franchement : ce n'est pas seulement un « get-together », c'est aussi une occasion de créer un sentiment d'appartenance et de mobilisation.

Pendant trois jours, les délégués de site et les délégués RSS suivent des formations, travaillent sur des cas concrets, échangent sur des situations vécues et approfondissent la convention collective ainsi que les enjeux en santé et sécurité au travail. L'objectif est clair : être mieux outillés pour vous représenter.

Ce type de rencontre permet aux délégués d'être mieux préparés et plus solides quand vient le temps d'intervenir, que ce soit sur un site ou dans une situation plus complexe.

Si tu veux t'impliquer et devenir délégué de site ou représentant en santé et sécurité, c'est le bon moment pour le faire.

Comité du journal

AMÉLIORER L'AMBIANCE AU TRAVAIL

UN BON CLIMAT DE TRAVAIL, ÇA NE S'IMPROVISE PAS

On entend souvent parler d'ambiance de travail. Ce n'est pas juste une question d'attitude ou de bonne humeur.

Au quotidien, ce sont les petites choses qui font une différence : la façon de se parler, de se faire parler, de se respecter, de travailler ensemble. Quand il y a des inégalités, du favoritisme, de la pression ou des situations mal gérées, ça ne se règle pas avec un sourire.

Ça se règle en intervenant et en faisant respecter nos droits, nos conditions de travail et la convention collective.

C'est là que le rôle du délégué devient important. Être à l'écoute, comprendre les situations et agir quand ça compte.

Parce qu'au final, améliorer l'ambiance au travail, ce n'est pas juste créer un bon climat. C'est s'assurer que chacun est traité de façon juste et équitable.



DU CÔTÉ DU RECRUTEMENT

Bonjour à toutes et à tous, en espérant que vous allez bien !

Bonne nouvelle ! Plusieurs nouveaux groupes se joignent à notre belle famille des Métallos 8922.

Nous souhaitons la bienvenue à :

- L'Agence Vaisseau Inc., pour les contrats Chambre de la Jeunesse de Québec et CIUSSS de la Capitale-Nationale (Transport sécurisé)
- S3-K9, pour les agents de stationnement de la Ville de Québec
- King Sécurité, pour la clinique TSO (CIUSSS Capitale-Nationale)
- Logixx Sécurité, pour Chimie Parachem S.E.C.

Nous sommes fiers de vous accueillir parmi nous. Votre arrivée contribue à renforcer notre organisation et à améliorer les conditions de travail dans l'industrie de la sécurité.

Si vous connaissez des agents qui travaillent pour une agence non syndiquée et qui démontrent de l'intérêt à se syndiquer afin de bénéficier de nos services et de notre représentation, n'hésitez surtout pas à nous contacter ou à leur transmettre nos coordonnées. N'oubliez pas de leur mentionner que toutes les démarches se font dans la plus grande confidentialité et avec professionnalisme.

Plus nous sommes nombreux, plus nous sommes forts !

Votre équipe de recrutement,
Nicole Paradis
Marc-André Ross

CONNAÎTRE SA CONVENTION COLLECTIVE



Chers collègues,

Quand j'ai commencé à être syndiqué, je ne connaissais pas vraiment ma convention collective. Résultat : j'ai perdu de l'argent parce que je ne savais pas que j'avais droit à certaines primes.

Dans mon cas, mon délégué m'a aidé à mieux comprendre mes droits et à voir plus clair dans certaines situations. C'est là que j'ai réalisé l'importance d'être syndiqué.

Sur le terrain, ça arrive encore. Des clauses ne sont pas connues ou pas appliquées comme elles devraient l'être.

On n'est pas seuls. Posez vos questions. Mieux vaut vérifier que de passer à côté. Il existe aussi des recours, comme le comité paritaire.

Il n'est jamais trop tard pour s'informer et faire valoir ses droits.

Au final, faisons valoir nos droits.

Gabriel Moras
Délégué de site

PRIME P1 : Agent ayant une formation spéciale pour combattre les incendies et qui, à la demande d'un client ou de l'Employeur, est membre de son équipe chargée de combattre les incendies.

Salaire de base plus une prime de 0,35 \$.

PRIME P2 - Agents ayant comme fonction d'utiliser un radar, d'émettre des constats d'infraction ou des contraventions relatifs au stationnement, aux parcomètres, à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme ou à toute autre loi et règlement.

Salaire de base plus une prime de 0,55 \$.

PRIME P3 : Agent ayant suivi une formation sur la gestion de crise au cours des deux (2) dernières années dont la durée minimale est de trente-deux (32) heures et dispensée par un formateur reconnu par le « Crisis Prevention Institute » et qui travaille dans le secteur de la santé (centre hospitalier, résidence de personnes âgées, CHSLD, CLSC, centre de sans-abri, centre jeunesse, institution à vocation psychiatrique, département psychiatrique d'une institution à vocation générale et tout établissement de santé). Une attestation de formation est émise par le formateur. Cette prime est également payable lorsque tout autre client d'un autre secteur demande que l'agent détienne une telle formation.

Salaire de base plus une prime de 2,00 \$.

PRIME P4 : Agent ayant suivi une formation de secouriste, RCR et défibrillateur au cours des trois (3) dernières années, dont la durée minimale est de seize (16) heures, et qui a été dispensée par un organisme de formation reconnu par la CNESST. Une attestation de formation est émise par le formateur.

Salaire de base plus une prime de 0,60 \$.

PRIME P5 : Agent affecté à la tâche de signaleur routier, à l'exception de ceux régis par le Décret de l'industrie de la construction et le Décret sur le personnel de l'industrie de la signalisation routière du Québec.

Salaire de base plus une prime de 0,50 \$.

PRIME P6 : Agent travaillant avec une arme.

Salaire de base plus une prime de 2,50 \$.

PRIME P7 : Agent ayant besoin d'un abri et qui doit utiliser son automobile à cet effet.

Salaire de base plus une prime de 3,00 \$.

CONNAÎTRE SA CONVENTION COLLECTIVE

PRIME P8 : Agent ayant suivi une formation sur l'usage de la force au cours des deux (2) dernières années, dont la durée minimale est de vingt (20) heures, et dispensée par un formateur reconnu par l'A.P.A.S., et qui travaille dans le secteur parajudiciaire (palais de justice, surveillance de détenus, de témoins, de juges ou jury et la Cour municipale). Une attestation de formation est émise par le formateur. Cette prime est également payable lorsque tout autre client d'un autre secteur demande que l'agent détienne une telle formation.

Salaire de base plus une prime de 2,00 \$.

PRIME P9 : Agents à qui on ne fournit pas d'uniforme.

Salaire de base plus une prime de 0,15 \$.

PRIME P10 : Agent pour lequel on exige une attestation ASP.

Salaire de base plus une prime de 1,00 \$.

PRIME P11 : Pour les heures travaillées par l'agent entre 22 h 00 et 6 h 00.

Salaire de base plus une prime de 1,00 \$.

PRIME P12 : Agent ayant suivi une formation en service à la clientèle au cours des deux (2) dernières années, dont la durée minimale est de quatre (4) heures, et qui a été dispensée par l'APAS ou une école de formation reconnue par le BSP. Une attestation de formation est émise par le formateur.

Salaire de base plus une prime de 0,50 \$.

PRIME P13 : Agent qui travaille alors que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré par le Gouvernement du Québec sur l'ensemble du territoire québécois en vertu de la Loi sur la santé publique.

Salaire de base plus une prime de 0,50 \$ (à partir du 2 juillet 2023), 1,00 \$ (à partir du 30 juin 2024) et 2,00 \$ (à partir du 30 juin 2025).

CLASSE B : Agent chargé de diriger ou de surveiller un ou plusieurs salariés de CLASSE A et B.

L'agent de CLASSE B reçoit 0,25 \$ de plus l'heure que le taux horaire accordé au salarié le mieux rémunéré qu'il a sous sa surveillance ou direction. Le taux horaire ne comprend pas les primes.

Plus d'une prime à la fois peut être applicable.

NOTICE NÉCROLOGIQUE IN MEMORIAM



NOM	PRÉNOM	ÂGE	DÉCÈS	COMPAGNIE
Boulet	Stéphane	41	26.02.2026	GARDA
Charron	Dave	55	06.12.2025	C.C.C
Devallon	Yves	47	16.01.2026	C.C.C
Fournier	Marc	64	02.10.2025	CISC
Jolicoeur	Daniel	73	16.02.2026	GARDA
Laforce	Nathalie	56	23.02.2026	GARDA
Robert	Robert	74	27.12.2025	C.C.C
Rouas	Ahmed	63	23.10.2025	GARDA
Ruel	Jean-Louis	73	17.02.2026	GARDA

Nos plus sincères condoléances aux parents et aux proches des familles éprouvées.

DU CÔTÉ DE LA CNESST

Confrères, consœurs,

Depuis le dernier journal, plusieurs visites et interventions ont été effectuées par les responsables en santé sécurité (RSS) sur les contrats.

Ces visites ont pour but de s'assurer que vos milieux de travail sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à votre sécurité physique.

Donc, il est de l'intérêt de tous de collaborer avec les RSS et de divulguer les dangers auxquels vous êtes exposés lors de leurs visites, ceci afin de rendre votre site de travail sécuritaire pour vous, vos confrères et consœurs de travail.

Un nouveau comité a été formé chez C.I.S.C. sécurité. Le responsable en santé sécurité (RSS) nommé par le syndicat est M. Ody Jean-Baptiste, il fait partie du comité de santé sécurité ainsi que Mme Darly Aimé. Une première rencontre a eu lieu le 8 avril dernier au bureau de l'employeur pour la mise en place du comité et du RSS.

Il y a aussi un nouveau comité qui a été formé chez Trimax sécurité, le responsable en santé sécurité (RSS) nommé par le syndicat, c'est M. Abdelhakim Dahre qui

fait partie aussi du comité, de plus nous avons nommé au comité de santé sécurité M. Zahri Abderrahim. La rencontre du comité est prévue le 18 mai.

Plusieurs rencontres des comités ont lieu à chaque année pour discuter des enjeux sur la santé sécurité au travail. Les RSS font leurs rapports sur ce qu'ils ont constaté durant les inspections et les membres du comité ont à trouver des solutions pour éliminer les risques ou les réduire au maximum.

Un agent qui ne se blesse pas au travail, c'est un agent qui retourne à la maison après son travail au lieu d'un lit d'hôpital.

RAPPEL IMPORTANT, VOUS POUVEZ REMPLIR UNE DÉCLARATION DE RISQUE AU TRAVAIL EN VOUS RENDANT SUR NOTRE SITE INTERNET AU www.uasq8922.org

Santé à vous tous !

Guy Doré
Responsable Santé sécurité au travail

SAVIEZ-VOUS QUE VOTRE EMPLOYEUR ÉPARGNE POUR VOUS?



À chaque paie, votre employeur contribue en votre nom à un régime d'épargne-retraite¹ en souscrivant des actions du Fonds de solidarité FTQ. Vous pouvez aussi effectuer des cotisations supplémentaires, en plus de celles versées par votre employeur.

Hâtez-vous et complétez votre ouverture de compte en ligne dès aujourd'hui.

fondsftq.com/comiteparitaire

C'est votre argent. Ne le laissez pas dormir !

En investissant votre épargne dans un REER+ au Fonds, vous profitez de l'opportunité d'en gagner davantage.

Grâce aux économies d'impôt² que procure le REER+ au Fonds, une épargne annuelle de 1 000 \$ et une contribution de votre employeur de 400 \$¹ ne vous en coûterait que 12,42 \$ par paie³.



Vous avez une question ou vous souhaitez avoir de l'assistance pour l'ouverture de votre compte ?

Communiquez avec un représentant du Fonds : cpas@fondsftq.com | 514 850-4864

¹ Selon un décret négocié par le Comité paritaire des agents de sécurité, votre employeur doit verser une contribution obligatoire de vingt sous (0,20 \$) de l'heure, pour chaque salarié admissible, dans le REER+ en souscrivant des actions du Fonds de solidarité FTQ. Cela représente approximativement 400 \$/année pour un employé qui travaille 40 h/semaine durant une année complète.

² La souscription d'actions du Fonds de solidarité FTQ peut donner droit aux crédits d'impôt relatifs aux fonds de travailleurs. Les crédits d'impôt sont de 30 %, soit 15 % au Québec et 15 % au fédéral, et limités à un montant de 1 500 \$ par année d'imposition, ce qui correspond à la souscription d'actions du Fonds de solidarité FTQ d'un montant de 5 000 \$. Ces actions peuvent être détenues dans un REER au Fonds de solidarité FTQ et vous faire bénéficier des crédits d'impôt, en plus de la déduction REER à votre revenu. Ces actions peuvent également être détenues dans un compte hors REER au Fonds de solidarité FTQ. Dans ce cas, vous pouvez uniquement réclamer les crédits d'impôt. Ainsi, en souscrivant des actions du Fonds de solidarité FTQ détenues dans un REER au Fonds de solidarité FTQ, vous pouvez, selon votre situation fiscale, bénéficier d'économies d'impôt supplémentaires à la déduction REER habituelle. Le Fonds de solidarité FTQ utilise l'expression « REER+ » pour illustrer cet avantage fiscal bonifié.

³ Exemple basé sur l'année d'imposition 2026, pour une personne avec un revenu imposable entre 30 000 \$ et 54 345 \$, ayant un taux d'imposition marginal de 25,7 %, recevant 26 paies par année, dont les versements tiennent compte des économies d'impôt immédiates sur la paie. Les montants calculés sont des estimations qui peuvent varier selon votre situation fiscale.

Veillez lire le prospectus avant de souscrire des actions du Fonds de solidarité FTQ. Vous pouvez vous procurer un exemplaire du prospectus sur le site Web fondsftq.com, auprès d'un responsable local ou aux bureaux du Fonds de solidarité FTQ. Les actions du Fonds de solidarité FTQ ne sont pas garanties, leur valeur fluctue et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement dans l'avenir.

ACCIDENT DU TRAVAIL

EMPLOYEURS ET CONTESTATIONS

Si vous êtes malheureusement victime d'un accident au travail, il est important de toujours se rappeler les deux règles d'or suivantes :

- 1 : Déclarer la journée même votre accident à l'employeur**
- 2 : Consulter rapidement un médecin**

Toutefois, bien que vous ayez respecté les deux règles plus haut, bien que la CNESST accepte votre réclamation du travailleur pour l'accident du travail que vous avez subi, une chose est aussi certaine que le soleil se lève le matin et se couche le soir : votre employeur va contester toute décision qui vous est favorable de la part de la CNESST.

Pourquoi ? La réponse à cette question est fort simple..... Tout est une question d'argent \$\$\$\$\$

Les employeurs paient des primes à la CNESST et vont tout faire (sauf pour la prévention) pour tenter de limiter et diminuer leurs coûts envers la CNESST.

Comme l'employeur utilise tous les recours légaux à sa disposition, il est d'autant plus important de votre part de suivre de très près les décisions de la CNESST et de rapidement consulter votre syndicat en cas d'accident du travail.

Il est important de noter que lorsque l'employeur conteste votre dossier CNESST, il ne le fait pas de façon personnelle. Ne le prenez pas comme un affront ou une atteinte à votre intégrité ou à votre honnêteté. Il le fait tout simplement, encore une fois, en vue d'essayer de sauver de l'argent \$\$\$\$\$.

Comme les processus légaux sont souvent ardues et compliqués, je vous rappelle que **votre Syndicat des Métallos local 8922 vous offre gratuitement** de vous accompagner tout au long de votre dossier.

La majorité des dossiers vont se régler au niveau de la conciliation, étape qui précède ultimement une audience devant le TAT (Tribunal administratif du travail).

Votre syndicat étant habitué à naviguer dans les dédales juridiques de la CNESST et du TAT, vous pouvez nous demander conseil en tout temps. Cependant, plus tôt vous avisez votre syndicat, plus facile il est de bien suivre le dossier et de s'assurer que vos droits sont protégés et respectés.

Il est très important de mentionner qu'un dossier CNESST appartient à l'accidenté(e). Toute décision finale vous appartient.

En terminant, je vous invite à toujours exiger de votre employeur de vous fournir un milieu de travail sécuritaire et exempt de toute forme de harcèlement. Dans le cas contraire, avisez votre syndicat en remplissant la Déclaration de risque en ligne à l'adresse suivante : Syndicat des Métallos – Le syndicat qui négocie votre décret (www.uasq8922.org)

François Nadeau
Représentant des accidentés-es du travail

Enfin un courtier d'assurances qui vous éclaire !
Programme d'assurances automobile et habitation de groupe... Et bien plus !



Fini l'insécurité !
Escomptes exclusifs
pour les agents de sécurité
et leur famille.*

*Syndicat des métallos - section locale 8922



Super prix ! Service exceptionnel ! • Facilités de paiement ! (sans frais ni intérêts) Appelez-nous pour obtenir une soumission !

Comparez et économisez ! 1-888-522-2661

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ALLER À UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, ÇA PEUT PARAÎTRE LOIN OU COMPLIQUÉ QUAND ON N'Y EST JAMAIS ALLÉ.

On se demande si on va comprendre, si on a quelque chose à dire, ou même si c'est vraiment pour nous.

C'est là que tu entends ce qui se passe dans ton syndicat. C'est là que tu peux poser tes questions, voir comment ça fonctionne et te faire ta propre idée.

C'est l'occasion de défaire les oui-dire et de mettre les vraies choses au clair.

Pas besoin de connaître les règles ou les procédures. Tu peux juste venir, écouter et regarder.

Avec le temps, tu comprends. Tu prends ta place et tu réalises que ta présence compte.

Pour faciliter la participation, on tient les assemblées dans trois villes. **Une séance a lieu le soir à 19 h 30 et une autre le lendemain matin à 9 h**, justement pour permettre au plus grand nombre d'y assister, peu importe l'horaire de travail.

Viens te faire ta propre idée..

Le conseil

FONCTIONNEMENT EN BREF D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Une assemblée générale est le rassemblement des membres d'une communauté (Métallos 8922) qui vise à permettre le débat et à déterminer les décisions qui devront être prises par le groupe. L'assemblée générale est l'organe décisionnel du groupement.

EXEMPLE :

Ouverture de l'assemblée générale —
Date déterminée et lieu

Présentation de l'ordre du jour

Adoption du procès-verbal
de l'assemblée précédente

Rapport financier

Rapport du permanent

Rapport du président du syndicat

Présentation des états financiers

Varia — Questions qui ne sont pas à l'ordre du jour

Fermeture de l'assemblée

LE CODE MORIN, EN BREF, C'EST UN GUIDE QUI SERT À ENCADRER LES ASSEMBLÉES POUR QUE TOUT SE DÉROULE DE FAÇON ORDONNÉE ET RESPECTUEUSE.

Il permet de :

- donner la parole à chacun
- garder le fil des discussions
- prendre des décisions claires

Tu peux venir, écouter et participer à ton rythme.

ON A PRIS LA RUE. ENSEMBLE.

LE 2 MAI, LES MÉTALLOS 8922 ÉTAIENT LÀ.

Pas pour regarder, mais pour se tenir debout.

Défendre nos droits.

Refuser les reculs.

Dire non à un coût de la vie qui nous écrase.

FORCE – SOLIDARITÉ – RESPECT ♡



Aperçu des services couverts

Télémédecine



Vue d'ensemble

Parlez à un ou une médecin généraliste autorisés à exercer au Canada en cliquant sur « Réserver une consultation ». Décrivez vos symptômes et en quelques minutes, discutez avec un ou une médecin généraliste par messages sécurisés, par téléphone ou par vidéoconférence. Recevez des conseils médicaux, des ordonnances et plus encore.

Comment s'inscrire

1. Balayez le code QR ci-dessous ou allez à app.greenshieldplus.ca.
2. Suivez les instructions.

Vous avez des difficultés? Trouvez de l'aide dans notre centre d'assistance à greenshieldplus.zendesk.com.

Si vous avez un appareil iOS ou Android, vous pouvez télécharger l'application GS+. Elle est accessible par n'importe quel navigateur Web.

Vous voulez ajouter des membres de votre famille aux services de télémedecine?

Visitez l'onglet des profils de patients et créez un profil pour vos personnes à charge admissibles. Vous pourrez ainsi partager votre couverture avec elles et rechercher des soins en leur nom.

Besoin d'aide?

Contactez l'équipe de soutien à la clientèle à support@greenshield.ca, ou appelez le 1 833-707-4747 pour toute question ou demande d'aide en cas d'urgence.



Connectez-vous à votre compte GreenShield+ pour accéder à tous vos services.

greenshield.ca
Code de l'organisation :



Télémédecine

- Vous et vos personnes à charge admissibles bénéficiez d'un accès direct à un nombre illimité de visites avec des médecins généralistes chaque année
- Clavardez avec des médecins généralistes, disponibles 24/7/365
- Connectez-vous depuis votre téléphone, tablette ou ordinateur
- Demandez une consultation pour des problèmes de santé courants, comme les problèmes de peau, la toux ou d'autres symptômes du rhume ou de la grippe, les maux de tête et plus encore
- Recevez des conseils médicaux, des ordonnances numériques, des demandes d'analyse en laboratoire ou d'imagerie diagnostique et une orientation vers un ou une médecin spécialiste, à la discrétion du prestataire

L'accès aux soins : plus simple que jamais

1

Touchez
« Réserver une
consultation »
puis décrivez vos
symptômes

9:41

Réservez une consultation
Étape 3 de 5: Détails

Détails

Détails de la visite

Nos médecins généralistes examinent chaque demande. Veuillez fournir autant de renseignements que vous le pouvez. Le médecin généraliste déterminera si votre problème peut être traité de façon virtuelle. Si ce n'est pas le cas, il vous sera demandé de vous faire soigner en personne.

Quels sont vos symptômes? *
Choisissez au moins une option.

- infection des yeux / de la gorge
- rhume / grippe
- problèmes de santé sexuelle
- anxiété / dépression
- diarrhée / constipation
- allergies / réactions allergiques
- écoulement de l'oreille
- infection urinaire
- problèmes de peau

Retour Continuer

2

Entrez en contact
avec un ou une
médecin généraliste

9:41

Votre consultation avec Dr. Michael
Carlson va bientôt commencer.

Dr. Michael Carlson

Ne bougez pas! Le fournisseur examine
actuellement votre demande.

3

Recevez des conseils,
des ordonnances
et plus encore

9:41

Dr. Michael Carlson

Bonjour!

Diagnostic
Anxiety

Ordonnance pour Sarah Matthews

Tylenol
60 mg

Refuser

Accepter l'ordonnance

Une fois cette consultation terminée, une nouvelle
fenêtre s'ouvrira où vous pourrez choisir la pharmacie
où vous souhaitez ramasser vos médicaments.

Votre message



Connectez-vous à votre
compte GreenShield+ pour
accéder à tous vos services.

greenshield.ca
Code de l'organisation :





VOICI UNE PARTIE DES SERVICES OFFERTS. QUI CONTACTER ?

DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX	DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX	DÉLÉGUÉS DE GRIEF	DÉLÉGUÉS SOCIAUX
ABITIBI Christine Dessureault Cell. : 819 218-4183 cdessureault@uasq8922.org BAS ST-LAURENT GASPÉSIE 1 800 361-2914 CÔTE-NORD 1 800 361-2914 OUTAOUAIS MONT-LAURIER 1 800 361-2914 LAURENTIDES LANAUDIÈRE MAURICIE Patrice Lacasse Cell. : 450-758-5729 placasse@uasq8922.org QUÉBEC Marie-Pier Ouellet Cell. : 438-883-6082 mpouellet@uasq8922.org SAGUENAY • LAC ST-JEAN François Gagnon Cell. : 418-718-7161 fgagnon@uasq8922.org	MONTÉRÉGIE ESTRIE CENTRE DU QUÉBEC Mohamed Amine Limem Cell. : 873-376-4334 alimem@uasq8922.org MONTRÉAL ET ENVIRONS Patrice Lacasse Cell. : 450-758-5729 placasse@uasq8922.org Cristina Moreira Cell. : 514 968-3357 cmoreira@uasq8922.org Mohamed Amine Limem Cell. : 873-376-4334 alimem@uasq8922.org DÉLÉGUÉS DE GRIEF Daniel Desjardins Cell. : 418 509-3939 djesjardins@uasq8922.org Denis Fafard Cell. : 514 718-8922 dfafard@uasq8922.org Nancy Larche Cell. : 514 709-8922 nlarche@uasq8922.org	Rénaud Presseault Cell. : 514 894-8922 rpresseault@uasq8922.org Patrick Martin Cell. : 819-266-8922 pmartin@uasq8922.org REPRÉSENTANTS SST Guy Doré Cell. : 418 576-2778 Télec : 418 622-8091 gdore@uasq8922.org sst@uasq8922.org François Nadeau Cell. : 438- 874-8921 fnadeau@uasq8922.org DÉLÉGUÉS SOCIAUX Québec Florence Bédard Cell. : 418 569-1907 Montréal et environs Nicole Paradis Cell. : 514 978-8922 nparadis@uasq8922.org	Johanne Richard Cell. : 819-661-6292 jrichard@uasq8922.org RECRUTEMENT Nicole Paradis Cell. : 514 978-8922 nparadis@uasq8922.org Marc-André Ross Cell. : 514-702-8922 maross@uasq8922.org DÉLÉGUÉ DES POMPIERS Patrick Boucher Cell. : 418 290-6198 patrickkkb12@hotmail.com INFO REER Christine Dessureault Cell. : 819-218-4183

Tous nos services demeurent opérationnels (Bureau sur rendez-vous seulement).

Vous pouvez nous joindre par téléphone aux numéros suivants :

Montréal : 514 - 522 - 8922 • Québec : 418 - 622 - 8044

Sans frais partout dans la province : 1- 800 - 361- 2914

Veillez également noter notre **NOUVELLE ADRESSE POSTALE :**

1535, boul. Hamelin, Trois-Rivières, QC, G8Y 3G7.

Nous vous invitons à consulter notre site internet, **www.uasq8922.org**, afin d'obtenir tous nos numéros de téléphone ainsi que nos adresses courriels. Merci.

NOUS AIMERIONS AVOIR DES NOUVELLES DE VOUS !

Faites-nous parvenir des histoires ou des faits vécus au Comité du journal. Nous vous invitons à utiliser notre adresse courriel pour ce que vous désirez partager. Merci de participer à la réalisation de votre journal syndical ! **journal8922@uasq8922.org** Visitez notre site web ! **www.uasq8922.org** !

ENTRE 2 RONDES

est publié par le Comité d'information du syndicat et expédié à tous les membres syndiqués de la Section locale 8922, située au 1535, boul. Hamelin, Trois-Rivières, (Québec) G8Y 3G7.

Tirage : 15 850 exemplaires
Dépôt à la Bibliothèque du Québec
Numéro 153 JUIN 2026
Poste-Publication no 41020006



Membres du Comité :

Patrick Martin, Johanne Richard, Luc Thibaudeau, Alain Tremblay

Note : Dans le texte le masculin est utilisé dans le seul but d'en faciliter la lecture.